

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
ET LA MODIFICATION DE LA TARIFICATION**

DG/FNV 2025.T1282

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'**entreprise PRESTA POSE** en date du 19 Septembre 2025, relative à une
intervention de maintenance de relais de téléphonie mobile avec stationnement d'une nacelle sur
l'immeuble sis **166 Boulevard Fernand Moureaux** à Trouville-sur-Mer.
Considérant l'arrêté municipal référencé DG/FNV 2025.T1092 en date du 22 Septembre 2025.
Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2025 fixant à compter du 01
Octobre 2025 de nouveaux tarifs relatifs à l'occupation du domaine public pour le stationnement d'une
nacelle.
Considérant la nécessité d'abroger le précédent arrêté municipal sus-nommé pour appliquer les nouveaux
tarifs en vigueur au 01 Octobre 2025.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation
Boulevard Fernand Moureaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal référencé DG/FNV 2025.T1092 est abrogé pour être remplacé par le présent arrêté
municipal.

Article 2 : L'entreprise PRESTA POSE est autorisée à stationner **une nacelle** au droit du **166 Boulevard Fernand
Moureaux avec empiètement sur la voie de circulation**. Un balisage et une protection devront être mis en place par
l'entreprise PRESTA POSE pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 3 : La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie au droit du 166 Boulevard Fernand Moureaux.

Article 4 : Le stationnement sera interdit sur **6 places (soit 30 ml)** au droit du **166 Boulevard Fernand Moureaux** ; il sera
réservé à la nacelle de l'entreprise PRESTA POSE.

Article 5 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Mardi 21 Octobre 2025**.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle
sera mise en place 48 heures à l'avance par l'entreprise PRESTA POSE qui en assurera l'entretien**. Le présent arrêté
municipal devra être affiché par l'entreprise PRESTA POSE de façon visible sur le chantier.

Article 7 : La facturation pour le stationnement **d'une nacelle** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du
29 Septembre 2025 à raison de 30 € / jour. **Un titre de recette sera émis et présenté à : SARL PRESTA POSE – 4 rue de
Metreville – 27600 AILLY (SIRET 529 656 514 00021)**.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements
en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 9 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de
Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés,
chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 27 Octobre 2025

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC

Sylvie de Gaetano
Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois
à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux
mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via
l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à
compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif
préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr